



Madame, Monsieur, cher(e) collègue,

Le contexte de crise sanitaire que nous traversons empêche de tenir les réunions d'information sur les mesures de l'avenant n°6 à la convention nationale des infirmières et infirmiers libéraux signé le 29 mars 2019 et publié au Journal Officiel le 13 juin 2019. Cependant la vie conventionnelle continue et c'est dans ce sens que nous vous rappelons les mesures de l'avenant n°6 à la convention qui seront applicables au 1^{er} juillet 2020.

L'avenant prévoit la possibilité de facturer en sus du forfait journalier et des séances AIS certains actes techniques avec application de l'article 11B de la NGAP (2ème acte à 50 %) – code AMX – à compter du 1^{er} mai 2020.

- **Article 10 – chapitre 1**

Revalorisation de l'acte d'administration et de surveillance d'une thérapeutique orale au domicile : AMI 1,2
(cet acte reste soumis à l'envoi d'un accord préalable au-delà d'un mois)

- **Article 3- chapitre 1**

Création de 2 nouveaux actes :

- **Pansement d'ulcère ou de greffe cutanée avec pose de compression veineuse : AMI 5.1**

(La MCI est applicable sur cette cotation, pas de notion de taille de la plaie).

- **Analgésie topique : AMI1.1 : L'acte comprend la dépose du pansement, l'application du produit d'analgésie et la mise en attente**

*(L'analgésie topique est facturable dans la limite de 8 par épisode de cicatrisation (défini par des soins de plaie et la délivrance de pansements continus, **sans intervalle supérieur à 2 mois**) renouvelable 1 fois au plus par épisode de cicatrisation. Lorsque cet acte est réalisé seul la MAU s'applique sur l'AMI 1.1.*

*Lorsque l'analgésie et le pansement sont réalisés au cours de la même séance, les cotations de ces deux actes peuvent se **cumuler entre eux** sans application de l'article 11 b des dispositions générales. Soit AMI 5.1+AMI 1.1).*

Pour toute interrogation, vous pouvez contacter votre ligne dédiée au :

3608

Service gratuit
+ prix appel

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, cher(e) collègue l'expression de notre parfaite considération.

Le Directeur Général des CPAM de Seine-Maritime
Serge BOYER

Le Président de l'URPS IDE et de la CPR
François Casadéi